

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023



Ordre du jour :

Appel des conseillers ;
Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Délibérations :

1. Attribution des subventions 2023 ;
2. Forfait communal 2023 ;
3. Aides sociales facultatives scolaires ;
4. Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg ;
5. Adhésion SPL LAD ;
6. Demande DETR : Aide au montage d'un projet de territoire ;
7. Subvention d'exploitation SPL La Roche 2023 ;
8. Autorisation crédits investissement ;
9. Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération ;
10. Consultation du public : Avis installations classées pour la protection de l'environnement – SARL Compost Agri Services.
11. Création d'une société de développement

Questions diverses
Comptes rendus de commission

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est réuni.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'unanimité.

1. Attribution des subventions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions reçues ;

Vu les propositions de la commission finances du 16/01/2023 ;

Vu le document annexé ;

Monsieur le rapporteur présente à l'ensemble du Conseil Municipal, l'ensemble des subventions sollicitées pour l'année 2023.

L'élue membre de l'Association Basket Club, Madame Solène MIGLIORATI, ne participant pas au vote pour ces structures citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- **De subventionner les associations mentionnées dans le document annexé à la présente délibération ;**
- **D'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2023 ;**
- **De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision ;**
- **De transmettre la présente délibération et son annexe à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.**

- **Par 17 voix pour et 1 abstention**

Monsieur le Maire explique que la commission finances a souhaité modifier le montant de base qui historiquement s'élevait à 152 € soit 1 000 francs. Ce montant est aujourd'hui porté à 160 €.

Monsieur le Maire précise que les montants proposés au Conseil Municipal ne sont pas forcément ceux sollicités par l'association.

Par ailleurs, l'enveloppe de réserve de 800 € de subvention exceptionnelle est proposée cette année et ne sera débloquée qu'en cas de demande à caractère humanitaire.

2. Forfait communal 2023

Conformément aux dispositions législatives en vigueur et à la convention de forfait communal 2023-2025, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1^{er} degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1

Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1^{er} degré. Pour l'année 2022, il s'élève à 1 220,45 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 495,78 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Cet indicateur de référence peut également être utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- **Déterminer la participation communale à l'école privée du 1^{er} degré sous contrat calculée sur la base des dépenses réalisées au cours de l'exercice N-1, soit l'année 2022, à :**
 - 1 220,45 € par élève scolarisé en maternelle ;
 - 495,78 € par élève scolarisé en élémentaire.
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**
- **Unanimité**

3. Aides sociales facultatives scolaires

Madame Solène MIGLIORATI, adjointe au Maire, expose que conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé d'accorder également un crédit « projet pédagogique » et « classe transplantée » aux écoles maternelles et élémentaires et de participer au fonctionnement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Ecole publique de la Madeleine				
Poste	Bénéficiaire	Montant	Effectif au 01/09/22	Montant
Projet pédagogique	Coopérative scolaire	22 €/ élève	138	3 036 €
Classe transplantée	Coopérative scolaire	5 € / élève / nuitée	Suivant projet et effectif concerné	Suivant projet et effectif concerné
Ecole privée Saint Charles				
Poste	Bénéficiaire	Montant	Effective au 01/09/22	Montant
Projet pédagogique	OGEC Fégréac	22 € / élève	72	1 584 €
Classe transplantée	OGEC Fégréac	5 € / élève / nuitée	Suivant projet et effectif concerné	Suivant projet et effectif concerné

Concernant les classes transplantées, une avance pourra être versée au bénéficiaire. Le solde sera versé sur justificatif des dépenses engagées accompagné de la liste des élèves bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- **De voter les aides sociales facultatives selon les modalités définis ci-dessus ;**
- **Décider que l'aide pour les projets pédagogiques fera l'objet d'un versement unique en janvier 2023 sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 2022 ;**
- **Autoriser le versement d'une avance de 50% dans le cadre d'une demande de classe transplantée.**
- **Unanimité**

4. Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » 2020-2026.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants. Les communes candidates ont été invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « Cœur de Bourg/Cœur de Ville », formalisé dans le cadre

d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » mise en œuvre.

Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » à la phase de déploiement des actions.

La commune de Fégréac souhaite déposer un dossier de candidature dûment complété auprès de la délégation dont elle dépend. Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a créé un comité d'engagement composé d'élus du Département qui se prononcera sur l'accompagnement technique et financier du projet à cet effet.

À l'issue, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties. Les subventions départementales peuvent porter sur plusieurs axes dont le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique. Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30%, 40% ou de 50% selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI.

Pour la commune de Fégréac, ce taux serait de 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De confirmer sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » lancé par le Conseil Départemental ;**
- **Autoriser Monsieur le maire à lancer une consultation de MOE pour engager l'élaboration du Plan Guide opérationnel ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat-cadre pluriannuel et toute pièce utile découlant de l'AMI « Cœur de Bourg/Cœur de Ville ».**

- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un projet d'envergure pour la commune qui sollicitera l'ensemble des conseillers et permettra de se questionner sur l'avenir de la commune d'ici à 10/20 ans.

Cette étude permettra de se questionner sur les perspectives communales en matière d'opération foncières, d'enjeu sur la vacance des biens communaux, la mobilité douce pour les sites touristiques par exemple.

Madame MIGLIORATI indique qu'il s'agit surtout de se questionner sur le long terme et de ne plus faire des opérations coup par coup.

Monsieur MARTIN expose que selon lui, il convient surtout de se questionner sur les bâtiments communaux vacants, notamment la bibliothèque qui possède un beau potentiel.

Monsieur RAOULT demande si la population pourra participer à cette étude. Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui fixe le curseur de la consultation.

Madame LAILLÉ demande s'il existe une date limite pour candidater. Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de date limite pour s'engager dans la démarche, cependant le calendrier électoral avance et il semble important de s'inscrire maintenant.

5. Adhésion SPL LAD

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil Départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'Administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précitées.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du Conseil d'Administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 ;

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- **D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 € ;**
- **D'approuver le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 et à l'article 261 ;**

- De désigner Monsieur le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Par 18 voix pour et 1 abstention

6. Demande de DETR : Aide au montage d'un projet de territoire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg, le Conseil Départemental 44 demande l'élaboration d'un Plan Guide Opérationnel (PGO) comprenant un diagnostic territorial de la Commune et la définition des enjeux. Ce PGO devra également définir plusieurs scénarios d'aménagement pour chaque site à enjeux du bourg et enfin inclure un plan d'action sous forme de fiches actions pour chaque site identifié.

Cette étude, dont le coût prévisionnel est estimé à 80 000€ HT, soit 96 000 € T.T.C est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la catégorie n° 8 : Ingénierie territoriale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	32 000 €	40 %
Département	AMI CŒUR DE BOURG	32 000 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres		16 000 €	20 %
Total H.T		80 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- ✓ Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2023
- ✓ Date prévisionnelle de fin de l'opération : Janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé à 80 000€ H.T. ;
- D'approuver le plan de financement exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- Par 18 voix pour et 1 abstention

7. Subvention d'exploitation SPL La Roche 2023

Vu les conventions des délégations de service public ;

La Roche présente les montants et les modalités de versement des subventions d'exploitations 2023, par convention de délégation de service public :

Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2023	Enfance et Jeunesse	Accueil des jeunes périodes scolaires
1 ^{er} acompte : dû au 31/01/2023 = 30%	12 759.55 €	11 825.63 €
2 ^{ème} acompte : dû au 15/04/23 = 30 %	12 759.55 €	11 825.63 €
3 ^{ème} acompte : dû au 15/11/23 =30 %	12 759.55 €	11 825.63 €
4 ^{ème} versement au 30 avril 2024 : solde ajusté au résultat	4 253.18 €	3 941.88 €
Montant total	42 531.83 €	39 418.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- **D'accorder la subvention d'exploitation 2023, selon les montants énoncés ci-dessus, à la SPL La Roche ;**
- **D'inscrire ces sommes au budget primitif 2023 ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur municipal et le Président de la SPL La Roche.**

- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

Monsieur le Maire indique que selon les dernières données communiquées et suite aux mesures mises en œuvre cette année, les chiffres 2022 devraient se terminer en excédent.

Madame GUIHO explique que les coûts ont été maîtrisés malgré l'inflation. D'autre part, il y a toujours des projets, ce n'est pas qu'un service de garderie et précise que d'autres délibérations sont à prévoir cette année pour la SPL la Roche notamment pour rafraîchir les statuts.

Monsieur le Maire explique qu'il faut ajuster les statuts aux possibilités réelles de versement des communes et demander la possibilité de répercuter en fonction de coûts plus élevés suivant l'inflation.

8. Autorisation crédits investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 1 666 549,35

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'application de cet article à hauteur de 416 637 € (< 25% X 1 666 549,35 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat véhicule électrique – 22 000 € (article 2182)
- Achat d'une poche d'eau de défense contre l'incendie : 2 484,44 € TTC (article 21568)
- Achat cloison pour WC école maternelle : 2 895,20 € TTC (article 21312)
- Création mezzanine salle des sports : 11 342,18 € TTC (article 2313)

Total : 38 721,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver ladite convention telle que définie ci-dessus et jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Receveur et à Monsieur le Président de Redon Agglomération.**
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

9. Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le nouveau projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente délibération ;

Vu la délibération de Redon Agglomération en date du 27 juin 2022 actant la mise en place de cette nouvelle convention ;

Considérant que dans un souci d'affirmation et de développement d'une logistique de coopération et de mutualisation de moyens, Redon Agglomération propose aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire ;

Monsieur de BARMON, adjoint au maire, explique qu'afin de maintenir la qualité de service rendu aux usagers, la convention Redon Agglomération-communes, te un travail collaboratif entre les structures dans les champs d'interventions définies (voirie, bâtiments, environnement), mais également dans les modalités d'interventions et de remboursement aux communes.

Monsieur le Maire précise qu'il existe quatre routes communautaires sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver ladite convention telle que définie ci-dessus et jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Receveur et à Monsieur le Président de Redon Agglomération.**
- **Par 18 voix pour et 1 abstention**

10. Consultation du public : Avis installations classées pour la protection de l'environnement – SARL Compost Agri Services

La SARL COMPOST AGRI SERVICES dont le siège se situe au lieu-dit « Les Perrières » à Saint-Nicolas-de-Redon, a effectué une demande d'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une installation de compostage au lieu-dit « La Friquetterie » sur la commune de Sainte-Marie.

En conséquence, par arrêté du 25 novembre 2022, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 2 janvier 2023 à 8h30 au mardi 31 janvier 2023 à 17h30. Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Sainte-Marie (35), Bains-sur-Oust (35), La Chapelle-de-Brain (35), Renac (35), Fégréac (44) et Saint-Nicolas-de-Redon (44).

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public :

- ✓ à la Mairie du lieu de l'installation, aux heures habituelles d'ouverture,
- ✓ sur le site internet de la Préfecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant que la SARL COMPOST AGRI SERVICES a effectué une demande d'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une installation de compostage au lieu-dit « La Friquetterie » sur la commune de Sainte-Marie ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le Préfet et se déroulant du lundi 2 janvier 2023 à 8h30 au mardi 31 janvier 2023 à 17h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- **Décider d'émettre un avis favorable à la requête de la société SARL COMPOST AGRI SERVICES ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.**
- **Par 10 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre**

Monsieur le Maire expose que Redon Agglomération travaille avec cette société, laquelle composte les déchets verts des déchèteries. Il précise que selon le plan d'épandage, sur l'ensemble des parcelles dans le plan d'épandage 6 hectares sont sur Fégréac.

Monsieur RAOULT demande où sont situées ces parcelles. Monsieur de BARMON précise qu'elles se situent à proximité de l'Étang Aumée.

Monsieur RAOULT demande également s'il existe un risque pour la qualité des eaux de baignade dont la commune reste responsable ?

Monsieur le Maire précise que toutes les normes sont respectées dans le dossier par les règles en vigueur. »

11. Eolien : création d'une société de développement

Les communes d'Avessac et de Fégréac sont depuis 2020 sollicitées par de nombreuses sociétés souhaitant installer des éoliennes sur le territoire.

Les deux municipalités, conscientes des enjeux locaux liés à ce type d'énergie, se sont chacune de leur côté engagé sur une réflexion afin de définir l'attitude à adopter. Il est apparu que la meilleure stratégie, compte tenu des règles en vigueur pour l'implantation de nouveaux parcs éoliens, était d'en être acteur afin de maîtriser au mieux le développement éolien plutôt que de le subir.

Les représentants d'Avessac et de Fégréac ont alors choisi de poursuivre leur réflexion ensemble avec EcPV (Energie citoyenne en Pays de Vilaine) et le SYDELA (Syndicat d'énergie de Loire-Atlantique), depuis devenu Territoire d'Energie 44, pour bénéficier de leur appui méthodologique et de leur expérience.

Cette étape a permis d'aboutir, en septembre 2021, à l'adoption par les deux conseils municipaux d'une délibération actant :

- 1- la poursuite des études pilotées par les acteurs locaux sur un secteur situé à cheval entre les deux communes.
- 2- l'évolution des deux PLU pour encadrer strictement l'éolien sur les autres secteurs

A cet effet la création d'un Comité de pilotage a également été actée par les mêmes instances et les représentants de chaque commune, désignés aux côtés de représentants de EcPV, de la SEM SYDELA ENERGIE 44 et de Redon Agglomération.

Les propriétaires et exploitants du secteur d'étude ont alors été invités à participer à une première rencontre le 22 janvier 2022. Des entretiens individuels ont ensuite été organisés avec eux pour répondre à leurs questions et connaître leur position.

Les résultats de ces rencontres leur ont ensuite été présentés lors d'une seconde réunion le 13 octobre 2022.

Ils vont à ce jour dans le sens d'une poursuite de l'étude avec la mise en place de promesses de baux avec les propriétaires et exploitants du secteur. Un groupe de travail s'est mis en place à cet effet lors de la rencontre du 13 octobre dernier, réunissant tout à la fois des propriétaires et des exploitants, sur la base du volontariat et des membres du Comité de Pilotage représentant les communes et organismes associés.

Une nouvelle étape doit se mettre à présent en place pour la signature des promesses de baux et la poursuite des études. Elle nécessite de créer une société de développement. Elle regrouperait dans un premier temps les collectivités et organismes déjà présents au Comité de Pilotage. Les membres de ce dernier émettent par ailleurs le souhait d'associer Redon-Agglomération. Un courrier signé par les deux maires a été envoyé dans ce sens au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) afin que la communauté d'agglomération signifie concrètement son engagement auprès des collectivités locales elles même engagées dans une démarche soucieuse d'obtenir l'acceptabilité du plus grand nombre. La société pourra ensuite s'élargir progressivement à d'autres partenaires dès le moment où la maîtrise locale du développement est assurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré décide :

- **D'acter le principe créant une société de développement dont les statuts devront être adoptés ultérieurement par le même Conseil Municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;**
- **D'acter la liste des membres actionnaires comme elle suit : Commune d'Avessac, Commune de Fégréac, Redon Agglomération, Energie citoyenne en Pays de Vilaine et la Société d'Economie Mixte Territoire Énergie 44, ou, à défaut de la participation de Redon Agglomération, des 4 autres membres précédemment cités ;**
- **D'acter la constitution d'un capital de départ fixé à 50 000 € et financé à part égale par chacun des membres actionnaires précédemment cités.**

- **Par 8 voix pour, 8 abstentions et 3 voix contre**

Monsieur le Maire expose qu'il est essentiel afin de continuer la démarche engagée, de démarrer la phase de promesses de baux avec les propriétaires. Pour cela, il est nécessaire de créer la société de développement.

Monsieur le Maire indique également que cette démarche permet de garder la maîtrise du dossier et d'intégrer des études qui n'auraient pas été réalisées par une entreprise, par exemple une étude géo-biologique quatre saisons.

Monsieur RAOULT expose que selon lui, cette démarche nous impose la création d'éoliennes sur notre territoire et qu'il est important d'accompagner cette démarche, ce qui revient à dire qu'on accepte le « moins pire » plutôt que de se battre contre. » en demandant une étude géobiologique qui n'a aucun fondement scientifique reconnu (recherche de courant de fuites, failles,...).

Madame LAILLÉ indique qu'elle connaît bien le sujet, en tant que responsable syndical agricole, avec le cas de Monsieur POTIRON de Puceul qui a beaucoup souffert sur leur exploitation.

Monsieur le Maire expose que le Préfet va prochainement inciter les opérateurs à multiplier les projets éoliens pour atteindre les objectifs européens de production durable. De plus, plusieurs propriétaires ont déjà évoqué leur souhait de voir s'installer des éoliennes sur leur parcelle, probablement pour des intérêts financiers.

Alexandra GUIHO rappelle sa position contre ce projet. Elle indique que ce projet expose largement les agriculteurs à des risques et faire disparaître l'élevage de la commune.

Questions diverses :

- Déménagement de l'APS : Ce déménagement prendra effet le 27 février 2023. L'accueil périscolaire se trouve dans la Maison des Jeunes depuis 18 ans. L'intérêt de ce déménagement est entre autre de permettre un stationnement pour les parents et d'offrir un espace extérieur pour les enfants.

Comptes-rendus de commissions :

Commission tourisme :

- Découvertes du vendredi
- Tourisme saison 2023
- Autos motos bateaux rétro les 3 & 4 juin prochains

Commission voirie :

- La phase d'aménagement ne débutera finalement qu'au 20 février
- La poche d'eau de la Ponnais est désormais finalisée

Commission agriculture et environnement :

- Réunion d'information le 2 février sur l'opération « Plantations des haies ». Toute la population est invitée et en particulier les agriculteurs, les membres du groupe inventaire bocager, le président de l'association de chasse

Commission bâtiments :

- CEP Energie : Démarrage de la mission. Il a été demandé de faire un focus sur les logements sociaux

Divers :

- Remerciements aux conseillers municipaux concernant la distribution des colis aux Aînés.
- Resto du Cœur : 140 kg de denrées alimentaires récoltées

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h46.

**Le Maire,
Jérôme RICORDEL**

**La Secrétaire de séance,
Catherine LAILLÉ**